



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 7 « Composition du comité »**

L'article 7 du Règlement RV-2015-15-06 constituant le comité d'investissement et de soutien aux entreprises de la Ville est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 7°, des mots « l'adjointe au directeur » par les mots « le coordonnateur administration et financement ».

2. **Modification de l'article 11 « Vacance »**

L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Lorsqu'ils sont en congé, absents à la suite d'une maladie ou d'un accident du travail ou en vacances, les membres représentants la Direction du développement économique et de la promotion peuvent désigner un membre du personnel de cette direction qui n'est pas un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) à titre de remplaçant, pour exercer leur rôle de membre du comité durant cette période d'absence. Dans un tel cas, cette désignation temporaire doit être transmise par écrit, à titre informatif, à tous les membres du comité. ».

Adopté le 10 juin 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 JUIN 2024